

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA17-(C-4.1)-005

Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1)

A la séance ordinaire du 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. Sur la 47e Avenue (côté est)

- D'implanter une zone de débarcadère réservée à l'usage des personnes handicapées, d'une longueur de 7 mètres, immédiatement au nord de la rue Gratton;
- De remplacer la zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, située immédiatement au sud de la limite de propriété nord du terrain de l'école par une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;
- De retirer la zone d'interdiction de stationnement de 8 h à 17 h jours d'école, située immédiatement au sud de la rue Ontario;
- D'implanter une zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 30 mètres, immédiatement au sud de la rue Ontario.
- D'implanter une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 28 mètres, immédiatement au nord de la limite de propriété sud du terrain de l'école.
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

2. Sur la rue Gratton (côté sud)

- De retirer la zone de stationnement interdit de 9 h à 22 h 30 située immédiatement à l'est de l'accès à la cour d'école;
- D'implanter une zone d'arrêt interdit de 7 h à 22 h 30, sur une longueur de 41 mètres, immédiatement à l'est de l'accès à la cour d'école.
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

3. Sur la rue Ontario (côté nord)

- De réduire la zone de stationnement interdit de 9 h à 22 h 30 à une longueur de 24 mètres (12 mètres sur chaque côté de l'accès au terrain de jeux du parc).
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

4. Sur la 48e Avenue (côté ouest)

- D'implanter une zone d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 7 mètres, immédiatement au nord de la zone de dégagement de la borne d'incendie située à l'opposé du #1919, 48e Avenue;
- De retirer la zone d'interdiction de stationnement de 8 h à 16 h jours d'école, située entre les deux accès au stationnement du personnel de l'école;
- D'implanter une zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h excepté autobus scolaire, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 24 mètres, entre l'entrée charretière au stationnement du personnel de l'école et l'accès piétonnier à la direction de l'école;
- De retirer la zone d'interdiction de stationnement de 8 h à 17 h jours d'école, située immédiatement au nord de la limite de propriété sud du terrain de l'école;
- D'implanter une zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h excepté autobus scolaire, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 46 mètres, immédiatement au nord de la limite de propriété sud du terrain de l'école.
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

5. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Alain R. Roy
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017
Entrée en vigueur le 12 juillet 2017
